



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 23

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le : **20 décembre à 18h30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2024

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, Mme Hedvig GERVAIS, M. Rémy ANDRE, Mme Murielle DELISLE, M. Agostinho RIBEIRO, Mme Clémence LAPLANCHE, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Marine VINCENT, M. Vincent LAPERT, Mme Florence GUILLERME, M. Raymond DESHERAUD, Mme Béatrice MOREAU

POUVOIRS :

- Mickaël BARTON donne pouvoir à Hervé PODRAZA
- Rémi FERREIRA donne pouvoir à Jean-Luc MAUBLANC
- Arnaud VALLEE donne pouvoir à Pieternella COLOMBE
- Youssef GHZALALE donne pouvoir à Béatrice MOREAU
- Emilie LAHILONNE donne pouvoir à Hedvig GERVAIS
- Florence FIGUEREDO donne pouvoir à Clémence LAPLANCHE
- Franck DUVAL donne pouvoir à Christelle COUDREAU
- Benjamin LEGEARD donne pouvoir à Vincent LAPERT
- Caroline CHAPELLIER donne pouvoir à Rémy ANDRE

ABSENTS :
Mme Marie GOMIS, Mme Yvette ZOZZI, M. Said BARKA, M. Jean-Gabriel HERNANDO

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°85-201224

Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses

communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Marcel tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Marcel contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, à hauteur d'un **don de 4 500 €** qui sera versé à la Protection civile, sise Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Cet organisme sera chargé de diriger les dons vers les besoins les plus essentiels, et s'en tiendra garant.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que ce don de 4 500,00 euros sera pris en compte au budget de l'exercice 2025.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

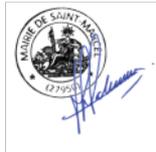
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20241220-85-201224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »